



FORMATION MENANT À L'EXERCICE D'UN MÉTIER SEMI-SPECIALISÉ

FMS

Année scolaire 2023-2024

Conditions d'admissibilité			
Durée du parcours de formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé: 1 an	<ul style="list-style-type: none">◦ Avoir 15 ans au 30 septembre.◦ Engagement par la signature d'un contrat de stage.◦ Pour l'élève provenant du régulier : avoir les compétences du 3^e cycle du primaire en français et en mathématiques atteintes mais les compétences du 1^{er} cycle du secondaire non-atteintes dans ces mêmes matières.◦ Pour l'élève provenant de l'adaptation scolaire : être en portrait 4 en français et en mathématique.		
Matières	Codes de cours	Périodes/cycle	Codes-matières
Formation générale : Français Anglais Mathématique Éducation physique	FRA247 ANG243 MAT246 EDP242	7 3 6 2	132108/132208/132308 134104/134204/134304 063126/063226/063306 043402
Formation pratique : Préparation au marché du travail Préparation à l'exercice d'un métier semi-spécialisé (stages d'une durée de 375 heures)	PMT242 PSS246	2 16	199233 196204
<ul style="list-style-type: none">◦ L'organisation se fera sous réserve du nombre d'inscriptions.◦ Les élèves ayant une matière de base de 3^e et/ou de 4^e secondaire bénéficieront de mesures d'aide par une ressource enseignante.◦ Tous les élèves auront un plan d'intervention individualisé.◦ Pour l'obtention du certificat de formation à un métier semi-spécialisé (CFMS) décerné par le M^ÉQ, l'élève doit avoir réussi la formation pratique de 450 heures incluant le cours de préparation au marché du travail.◦ Dérogation reconduite pour le cours d'éducation physique à 2 périodes (en enlevant une période de français et une période d'anglais).			
Cheminements possibles après la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé			
L'élève peut :			
<ul style="list-style-type: none">• poursuivre en formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé selon étude de cas et convenu au plan d'intervention. L'élève devra toutefois choisir un métier semi-spécialisé différent de son premier stage;• accéder à la formation professionnelle grâce à la passerelle provisoire (pour les titulaires du certificat de formation à un métier semi-spécialisé ayant réussi les trois matières de base de 2^e secondaire);• s'inscrire à l'éducation des adultes. L'adulte doit avoir 16 ans ou plus à la date du 30 juin. Une personne de moins de 16 ans et détentrice d'un certificat de formation à un métier semi-spécialisé peut être admise en formation générale des adultes, conformément à l'article 14 de la Loi de l'instruction publique;• intégrer le marché du travail.			